

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entreprises de **MOINS DE 10 SALARIÉS**
 Entreprises de **10 À MOINS DE 20 SALARIÉS**
 Entreprises de **20 SALARIÉS ET PLUS**

BORDEREAU UNIQUE

EXERCICE 2009

VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

AVANT LE 1^{ER} MARS 2010

BORDEREAU À RETOURNER accompagné de votre règlement libellé à l'ordre de l'OPCAIM, à l'adresse suivante

IMPORTANT

Pour un paiement par virement, communiquez impérativement votre n° d'identification ADEFIM dans le motif du virement

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM _____ ABRÉGÉ _____

CODE NACE _____ CODE NAF _____ N° SIRET _____

VOTRE ENTREPRISE APPARTIENT-ELLE À UN GROUPE ? ASSUJETTISSEMENT
 SI OUI, LEQUEL : À LA TAXE D'APPRENTISSAGE OUI NON
 SI OUI, VERSEMENT À L'OPCAIM OUI NON

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

*ne remplir qu'en cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessus

RAISON SOCIALE* _____

ADRESSE* _____

PERSONNE À CONTACTER _____ COURRIEL _____

TÉLÉPHONE _____ TÉLÉCOPIE _____

CODE NACE* _____ N° SIRET* _____
 SIREN _____ NIC _____

SI ASSUJETTISSEMENT À LA TVA, N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE _____

ACTIVITÉ PRINCIPALE _____

CONVENTION COLLECTIVE APPLIQUÉE _____

CABINET COMPTABLE _____ TÉLÉPHONE _____

ADRESSE _____

COMPOSITION DU PERSONNEL

Effectif au 31/12/2009 du(des) établissement(s) concerné(s) par le présent bordereau

LES RÉPARTITIONS PAR SEXE ET CSP DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES

	OS	OP	Employés	Techniciens	Agents de maîtrise	VRP	Ingénieurs & cadres	TOTAL
Hommes								
Femmes								
TOTAL								

Effectif moyen sur l'année 2009 _____ Année où le seuil a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois
 de 10 salariés _____ 20 salariés _____
 et plus _____

Pour tout renseignement concernant ce bordereau, vous pouvez contacter votre ADEFIM.

Vous pouvez également remplir ce bordereau en ligne : <https://extranet.opcaim.com>

ENTREPRISE À ÉTABLISSEMENTS MULTIPLES

OUI NON SI OUI,

soit le versement a été effectué par un autre établissement de l'entreprise dans une autre ADEFIM, alors complétez :
 SUFFIXE NIC _____

ADEFIM où le versement a été effectué : _____

soit vous effectuez un versement groupé au titre de plusieurs établissements, alors merci de compléter le tableau au dos du bordereau.

TAUX DE PARTICIPATION À LA FORMATION

(Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005)

1. CALCUL DU TAUX DE PARTICIPATION (T) HORS CIF

Pour déterminer votre taux de participation, vous devez définir quelle est votre situation parmi les choix ci-dessous. Le taux applicable (T) dépend de votre effectif moyen au 31/12/2009 et des éventuels franchissements de seuil.

☛ Votre entreprise n'a pas franchi de seuil entre 2002 et 2009.

Si	effectif moyen < 10 salariés	alors	T = 0,55 %
Si	10 salariés ≤ effectif moyen < 20 salariés	alors	T = 1,05 %
Si	effectif moyen ≥ 20 salariés	alors	T = 1,40 %

☛ Votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés et/ou 20 salariés entre 2002 et 2009,

votre taux de participation (T) se trouve à l'intersection de la colonne et de la ligne déterminées par vos réponses.

Répondez dans l'ordre aux questions A puis B		A Votre entreprise a-t-elle franchi le seuil de 10 salariés ?								
		Non	en 2002	en 2003	en 2004	en 2005	en 2006	en 2007	en 2008	en 2009
B Votre entreprise a-t-elle franchi le seuil de 20 salariés ?	Non		1,05 %	1,05 %	1,05 %	0,95 %	0,75 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %
	en 2002	1,40 %	1,40 %							
	en 2003	1,40 %	1,40 %	1,40 %						
	en 2004	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %					
	en 2005	1,40 %	1,40 %	1,25 %	1,10 %	0,95 %				
	en 2006	1,40 %	1,40 %	1,25 %	1,10 %	0,95 %	0,75 %			
	en 2007	1,40 %	1,40 %	1,25 %	1,10 %	0,95 %	0,75 %	0,55 %		
	en 2008	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
	en 2009	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %

☛ Cas particulier

Veillez prendre contact avec votre ADEFIM si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés et/ou de 20 salariés en raison d'une fusion/absorption.

☛ Reportez le taux de participation à appliquer

T = %

Nouveauté 2010 : Une fraction égale à 13% de la participation due par toutes les entreprises au titre de la formation professionnelle continue est reversée par l'OPCAIM au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (loi n° 2009-143 du 24 novembre 2009).

2. CALCUL DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Si T = 0,55 % PARTICIPATION AU TITRE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

Montant des salaires versés en 2009 (DADS, base brute sécurité sociale) [A] €

PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

[A] x 0,55 % = [B] €

TVA (19,6 % ou 0 si non assujettie) [B] x 19,6 % = [C] €

MONTANT TTC À VERSER À L'OPCAIM [B] + [C] = [D] €

3 passez directement à l'étape

CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(issu de la loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 août 2008)

Si T ≥ 0,75 %		PARTICIPATION AU TITRE DES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS	
CALCUL DE L'ASSIETTE			
Montant des salaires versés en 2009 (DADS, base brute sécurité sociale)	[A]		€
PARTICIPATION À LA PROFESSIONNALISATION			
Calculez votre participation suivant le taux déterminé précédemment			
Si T = 0,75 % ou T = 0,95 % ou T = 1,05 %	alors [A] x 0,15 %		
Si T = 1,10 %	alors [A] x 0,20 %	[B]	€
Si T = 1,25 %	alors [A] x 0,35 %		
Si T = 1,40 %	alors [A] x 0,50 %		
PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE			
Fraction due au titre de la sécurisation des parcours professionnels, si T ≥ 0,75 %	[A] x 0,10 % = [C]		€
Fraction due au titre du droit individuel à la formation, si T ≥ 0,75 %	[A] x 0,10 % = [D]		€
SOLDE DU PLAN DE FORMATION €			
Calculez votre participation suivant le taux déterminé précédemment			
Si T = 0,75 %	alors [A] x 0,40 %		
Si T = 0,95 %	alors [A] x 0,60 %		
Si T = 1,05 % ou T = 1,10 % ou T = 1,25 % ou T = 1,40 %	alors [A] x 0,70 %	[E]	€
Déductions			
Centimes additionnels pour frais de CCI	[F1]		€
Dépenses hors TVA réglées directement par l'entreprise	[F2]		€
Excédents reportables de 2006, 2007, 2008	[F3]		€
Acompte(s) hors TVA déjà versé(s) à l'OPCAIM au titre de 2009	[F4]		€
Subventions publiques reçues en 2009 (hors TVA)	[F5]		€
Total des déductions	[F1] + [F2] + [F3] + [F4] - [F5] = [F]		€
Montant dû au titre du plan de formation	[E] - [F] = [G]		€
Un solde positif est obligatoirement versé à l'OPCAIM, un solde négatif ne peut être déduit des autres contributions. En cas de solde négatif, indiquez «0»			
MONTANT TOTAL HORS TVA DÛ À L'OPCAIM	[B] + [C] + [D] + [G] = [H]		€
TVA (19,6% ou 0 si non assujettie)	[H] x 19,6 % = [I]		€
MONTANT TTC À VERSER À L'OPCAIM	[H] + [I] = [J]		€

3. BORDEREAU À RETOURNER À VOTRE ADEFIM (adresse mentionnée en page 1) AVANT LE 1^{er} MARS 2010

ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT LIBELLÉ À L'ORDRE DE L'OPCAIM

ATTENTION !
Partie obligatoire
à toutes
les entreprises

Paiement par chèque joint

NOM DE VOTRE BANQUE

NUMÉRO DU CHÈQUE

Paiement par virement

DATE DU VIREMENT

IMPORTANT : Communiquez impérativement
votre n° d'identification ADEFIM dans le motif du virement

SIGNATURE

CACHET DE L'ENTREPRISE

